

Politique congrès CUMF CSL

3 décembre 2020

• **Congrès en présentiel**

- La date de « congé pour congrès » est demandée avant la date d'échéance pour les absences (selon le calendrier des dates limites).
- La date de congé doit correspondre à la date planifiée du congrès.
- Les résidents doivent fournir leur attestation de présence afin de confirmer leur journée de congrès. Si l'attestation n'est pas possible, il faudra fournir la preuve d'inscription.
- L'attestation de présence doit être au plus tard une semaine après la prise de la journée de congrès (svp avisez Julie Lavallée si des délais sont annoncés pour l'émission de l'attestation).

• **Congrès en différé**

- La date de « congé pour congrès » est demandée avant la date d'échéance pour les absences (selon le calendrier des dates limites).
- La date de congé doit correspondre à la date prévue de visionnement des présentations (1 journée par jour de congrès), peu importe la/les date initiale(s) du congrès.
- Les résidents doivent fournir leur attestation de présence afin de confirmer leur journée de congrès. Si l'attestation n'est pas possible, il faudra fournir la preuve d'inscription.
- L'attestation de présence doit être au plus tard une semaine après la prise de la journée de congrès (svp avisez Julie Lavallée si des délais sont annoncés pour l'émission de l'attestation).

• **Modules de formation (ex. Caducée, CPASS, etc).**

- La date de « congé pour congrès » est demandée avant la date d'échéance pour les absences (selon le calendrier des dates limites).
- Les résidents peuvent accumuler entre 3h et 4h de formations équivalent à une demi-journée de congrès (entre 6h et 8h pour une journée complète).
- Les résidents ont ensuite 1 semaine pour terminer le visionnement de leurs modules.
- Les résidents ne peuvent jumeler 2 jours consécutifs de congrès pour des modules formation de ce genre.
- Les résidents doivent fournir leur attestation de présence afin de confirmer leur journée de congrès. Si l'attestation n'est pas possible, il faudra fournir la preuve d'inscription.
- L'attestation de présence doit être au plus tard une semaine après la prise de la journée de congrès (svp avisez Julie Lavallée si des délais sont annoncés pour l'émission de l'attestation).

- Les résidents ne peuvent cumuler des heures de formations diverses pour ensuite demander une journée de congrès.
- Selon la convention, les résidents ont un maximum de sept jours de congrès/année, dont 5 transférables l'année suivante si non pris.
- À défaut de fournir une attestation de présence ou d'inscription, une journée de maladie, personnelle ou de vacances pourrait être prélevée.
- Les attestations de présence doivent être libellées au nom du résident demandeur.